Logo CFDT

[COMMUNIQUE DE PRESSE] ASSURANCE CHÔMAGE, EMPLOI DES SENIORS, DIALOGUE SOCIAL La CFDT signe trois textes porteurs d'avancées pour les salariés et les demandeurs d'emploi

Le bureau national de la CFDT, réuni ce jour, a décidé à l'unanimité de signer les trois accords négociés en parallèle ces dernières semaines, relatifs à l'emploi et au travail des salariés seniors, à l'assurance chômage et au dialogue social. Les enjeux de ces négociations étaient majeurs : protéger les demandeurs d'emploi des velléités de responsables politiques de faire de l'assurance chômage une variable d'ajustement budgétaire en durcissant injustement ses règles ; et construire de nouveaux droits pour les travailleurs et travailleuses afin de rendre plus soutenables les fins de carrière professionnelle.

L'accord national interprofessionnel en faveur des seniors comporte trois avancées principales pour la CFDT :

? L'accès élargi dès 60 ans à la retraite progressive. Ce dispositif -mobilisé à 70 % par les femmes- peut contribuer au maintien dans l'emploi des seniors en réduisant l'intensité du travail en fin de carrière.

? Une négociation obligatoire sur l'emploi des salariés expérimentés dans les branches et les entreprises de plus de 300 salariés. Elle portera sur le recrutement des seniors, leur maintien dans l'emploi et l'aménagement des fins de carrière. Elle pourra aussi traiter de la prévention des risques, de l'organisation et des conditions de travail, des pratiques managériales, …

? La création de deux entretiens professionnels, "rendez-vous clé" de mi-carrière (autour de 45 ans) et de dernière partie de carrière (avant 60 ans), visant à aborder tous les paramètres de l'activité à ces âges charnières : prévention de l'usure professionnelle, reconversion, conditions de maintien en emploi, aménagement du temps de travail, adaptation des compétences…

L'avenant Assurance chômage à l'accord de novembre 2023 concrétise, quant à lui, l'engagement de la CFDT de réviser les règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi seniors seulement si un accord sur l'emploi et le travail était signé. La possibilité de percevoir une indemnisation plus longue est donc reportée de deux ans.

Dans cette négociation sous fortes contraintes financières imposées par le gouvernement, la CFDT a obtenu le renforcement des droits de salariés précaires, les primo demandeurs d'emploi et les saisonniers, qui pourront percevoir une allocation chômage à partir de 5 mois de travail minimum. L'accord prévoit en outre des mesures d'équité en adaptant l'indemnisation des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise et frontaliers. Un troisième accord relatif à l'évolution du dialogue social a enfin émergé lors de la dernière séance de négociation. Il prévoit la suppression de la limite de trois mandats successifs pour les élus au CSE - mise en place par les ordonnances de 2017 - et une négociation en 2025 sur la valorisation des parcours militants.

Ces accords marquent enfin la relance du dialogue social. Des accords nationaux, fruits de compromis entre organisations syndicales et d'employeurs, démontrent toute l'importance de la démocratie sociale et son apport constructif à un fonctionnement démocratique apaisé dont notre pays a plus que besoin. La CFDT continuera à agir dans ce sens au vu des enjeux concernant l'emploi dans un contexte économique plus difficile et pour adapter les organisations du travail aux mutations qu'il connaît.

La CFDT demande l'agrément de la convention assurance chômage et les transpositions fidèles de ces accords dans les plus brefs délais.

DÉCLARATION DE OLIVIER GUIVARCH ET YVAN RICORDEAU, SECRÉTAIRES NATIONAUX DE LA CFDT

poignet de mains
Documents
ASSURANCE CHÔMAGE, EMPLOI DES SENIORS, DIALOGUE SOCIAL La CFDT signe trois textes porteurs d'avancées pour les salariés et les d